

Principe de gestion de la violence

Les institutions pour personnes en situation de handicap ont le devoir de respecter et de protéger les droits des bénéficiaires – conformément à la déclaration de l'ONU ratifiée par la Suisse. Les exceptions sont définies par le code civil. La loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte précise le cadre légal.

Des intérêts et priorités divergentes font partie de la vie et du travail quotidiens de l'institution. Il s'agit dès lors d'être très attentif à ne pas mettre en danger l'espace de liberté et l'intégrité physique, psychique et spirituelle des bénéficiaires. Ceci demande un haut degré de conscience et un travail réflexif continu.

Les institutions du Kuratorium s'engagent à respecter le cadre normatif de la déclaration de l'ONU et les principes de la charte de prévention. Elles cherchent à développer l'accompagnement et les offres en se basant sur ces principes. Elles veillent à assumer leur responsabilités face à toutes les formes d'abus de pouvoir, de violence et aux processus qui s'enlisent.

L'activité des métiers du social implique des expériences de situations limites et des défis émotionnels. Ceci exige de la part de l'institution une attitude d'ouverture et d'honnêteté face aux transgressions. Dans le champ professionnel de la pédagogie curative et sociothérapie les personnes en situation handicap sont dépendants des collaborateurs, tant sur le plan physique que psychique. La gestion du pouvoir, de la proximité et de la distance doit être particulièrement pertinente et soignée.

L'exploitation sexuelle de personnes en situation de handicap est considérée comme une forme de violence spécifique. Cette population est particulièrement exposé au danger et le thème reste toujours tabou. Les institutions sont des espaces à risque élevé. Pour cette raison il faut du savoir spécifique, des lignes directrices et des concepts de gestion concernant la prévention, l'intervention et la prise en charges post-événement. Chaque institution est obligée d'introduire des mesures de prévention permettant de protéger les bénéficiaires autant que possible.

Chaque forme de comportement à défi du côté de la part de la personne accompagné (donc également la violence envers des collaborateurs) doit être prise au sérieux et comprise comme un appel à l'aide. Il s'agit d'un appel à réflexion et à la réorientation de l'accompagnement.

Les situations de violence n'entraînent pas uniquement de la souffrance pour les personnes impliquées, mais ont toujours des effets néfastes sur les autres initiatives en faveur de personnes en situation de handicap. C'est dans l'intérêt des institutions affiliées et pour leur soutien que le Anthrosocial met en place les activités du bureau de prévention

Les institutions du Kuratorium s'engagent dès lors à tenir compte des lignes directrices suivantes (non exhaustives) en matière de prévention de la violence dans la vie quotidienne institutionnelle.

- Transparence et ouverture faisant partie de la culture institutionnelle
- Réflexion systématique de la charte institutionnelle, des valeurs et des normes
- Bonne compétences sociales et professionnelles des collaborateurs
- Offres de formation internes et externes spécifiques
- Développement d'une culture d'apprentissage admettant l'apprentissage par l'erreur
- Protection, soutien et accompagnement de tous acteurs impliqués dans le quotidien
- Mise à disposition d'instruments pour traiter les situations critiques
- Aide et décharge dans des situations de surcharge, où les personnes sont dépassés par les situations
- Examen régulier de la pertinence des procédures et structures institutionnelles
- Prise en charge et suivi des personnes concernées par les incidents de violence
- Approfondissement continu de la réflexion concernant les comportements à défi
- Mise en réseau avec les personnes externes, implication des proches des bénéficiaires